
CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE

REGLEMENT DE CONSULTATION

N°247099

PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CH d'ALBI

Article L1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Etablissement bénéficiaire de la prestation :

Centre Hospitalier d'Albi
22 boulevard Sibille
81013 ALBI CEDEX 09

Date et heure limite de remise des offres **Le 19 AVRIL 2024 à 17h00**

Table des matières

1-	Objet et étendue de la consultation	4
	1.1. OBJET DE LA CONCESSION	4
	1.2. FONDEMENT JURIDIQUE DE LA PROCEDURE	4
	1.3. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	5
	1.4. NOMENCLATURE.....	5
	1.5. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS.....	5
	1.6. DELAIS DE CONSULTATION.....	5
	1.7. DUREE DE LA CONCESSION.....	5
	1.8. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	5
	1.9. RESSOURCES DU CONCESSIONNAIRE.....	5
	1.10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
	1.11. MODALITEES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
	1.12. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
	Conditions de remise des plis.....	9
2-	2.1. REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	9
	2.2. REMARQUES PRATIQUES :.....	9
	3.1. SELECTION DES CANDIDATURES.....	10
	3.2. JUGEMENT DES OFFRES	10
	3.3. NEGOCIATIONS	10
	ANNEXE 1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR	12

1- Objet et étendue de la consultation

1.1. OBJET DE LA CONCESSION

Le Centre Hospitalier d'ALBI, nommé CHA, est un établissement public de santé.

Une présentation est disponible sur le site internet [Hôpitaux et EHPAD Tarn-Nord | Ch Albi \(gh-tarn-nord.fr\)](http://Hôpitaux et EHPAD Tarn-Nord | Ch Albi (gh-tarn-nord.fr))

Le CHA dispose notamment d'un service de Maternité, Gynécologie Obstétrique.

La maternité du CHA réalise plus de 1300 accouchements par an.

Le CHA envisage de concéder à un prestataire extérieur spécialisé un service professionnel de photographies dans les services de maternité à l'attention des jeunes parents et leur nouveau-né, suivant les modalités et les conditions de mise en œuvre ci-dessous.

Le présent document a pour objet de définir les besoins et les objectifs auxquels chaque candidat devra répondre.

La présente Concession a pour objet la « **PRESTATION DE PHOTOGRAPHIE DES NOUVEAU-NES DANS LES SERVICES DE MATERNITE DU CHA** »

1.2. FONDEMENT JURIDIQUE DE LA PROCEDURE

La procédure de passation utilisée est le contrat de concession soumis aux dispositions des articles L. 1120-1, L. 1121-1, L. 1121-3 et R. 3121-1 à R. 3121-5 du Code de la Commande Publique.

Le contrat est soumis aux dispositions des articles L 1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, par lequel le concédant confie la gestion d'un service à un concessionnaire dont la rémunération est substantiellement assurée par les résultats d'exploitation à travers des recettes perçues directement auprès des usagers.

1.3. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. En conséquence, la consultation comporte un lot unique.

1.4. NOMENCLATURE

Code Principal	Description
79961000	Services photographiques
22315000-1	Photographie

1.5. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement au soumissionnaire. Il est toutefois interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

1.6. DELAIS DE CONSULTATION

La date limite de remise des offres a été fixée au 19/04/2024 à 17h

1.7. DUREE DE LA CONCESSION

La durée du contrat est d'1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois une année par tacite reconduction à compter de la notification du présent contrat de concession de service.

En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé deux mois avant la date prévue pour la reconduction tacite par courrier recommandé avec accusé de réception Il ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

1.8. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

1.9. RESSOURCES DU CONCESSIONNAIRE

Ces ressources sont réputées permettre au concessionnaire d'assurer l'équilibre financier de l'exploitation du contrat dans des conditions normales d'exploitation. Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls.

1.10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le BPU
- Le contrat de concession de service valant engagement

Le concédant se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications non substantielles au contenu du dossier de consultation. La date de remise des offres pourra être reportée, pour tenir compte de ces éventuelles modifications.

Aucune indemnisation ne sera due, et aucune réclamation ne sera acceptée, en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné de certaines données du dossier de consultation ou de son éventuelle modification en cours de consultation, ainsi qu'au titre des études et prestations effectuées par les opérateurs économiques pour la remise de leur offre.

1.11. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), est téléchargeable en continu à l'adresse suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat est informé qu'il n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de consultation.

La procédure étant dématérialisée jusqu'à la signature du marché, les candidats sont appelés à la plus grande vigilance quant au renseignement des adresses mails lors du retrait du dossier, ainsi qu'aux mails qui pourraient être bloqués par leur logiciel anti-spam ou durant leur période de congés. Le pouvoir adjudicateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la non-communication d'informations liée à ce problème.

MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation, et ce au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.12. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française et exprimé en euro, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français qui concerne l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Eléments de candidature :

Tout candidat à la présente procédure devra produire :

- 1) La lettre de candidature (imprimé DC1 à jour ou équivalent) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement.
- 2) Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle des articles L.5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (**Annexe 1**).
- 3) Preuve d'une assurance des risques professionnels.
- 4) Le numéro d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes de la société (article R 2143-9). Pour les sociétés étrangères, il sera produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- 5) Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- 6) Les renseignements relatifs à la nature de l'activité, qualifications professionnelles, moyens techniques et humains dont l'opérateur économique dispose pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public objet de la présente consultation.

Groupement d'entreprises :

Un DC1 commun mentionnant chacun des membres du groupement devra être signé par chacun d'entre eux ou par le mandataire dûment habilité.

Il doit être précisé expressément si le mandataire est habilité à signer la lettre de candidature et l'offre de groupement. Les pouvoirs écrits de chaque cotraitant devront être fournis dans le dossier.

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition

ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

De plus, chacun des membres du groupement devra individuellement fournir et signer les pièces précitées.

Sous-traitance :

Pour chaque sous-traitant présenté dans la réponse, le candidat devra fournir dûment complété et signé le formulaire DC4, obligatoirement accompagné des documents suivants :

- Documents justifiant de l'habilitation à signer l'acte (délégation de signature, pouvoir...);
- Attestation sur l'honneur signée (annexe 2 du RC);
- Attestation fiscale de moins de six mois ;
- Attestation sociale de moins de six mois ;
- Extrait KBIS de moins de six mois ;
- RIB ;
- Certificat d'assurance de responsabilité civile en cours de validité ;
- Certificat d'assurance de responsabilité décennale en cours de validité (sauf si la prestation objet du marché, n'y est pas soumise).

Contenu de l'offre :

- Le contrat de concession valant engagement complété, paraphé et signé
- Le BPU complété
- L'offre doit préciser les modalités organisationnelles et démarches commerciales liées à la prestation et, pour chacune des propositions commerciales, les caractéristiques et les tarifs applicables
- Le mode de calcul de la redevance proposée (en prenant en compte le minimum demandé par le CHA)
- Le candidat indiquera dans son offre le ou les type(s), le ou les montant(s) et les modalités et documents justificatifs qu'il propose dans son offre commerciale, dans son mode de calcul de la redevance et qu'il s'engage à fournir pour le calcul de cette dernière.
- Les échantillons

1.13. ECHANTILLONS

Les Opérateurs Économiques fourniront les échantillons relatifs aux propositions commerciales.

Cette fourniture d'échantillon est obligatoire. Toute offre non accompagnée des échantillons demandés ne sera pas examinée.

Les échantillons seront conservés et ne seront pas rendus. Les échantillons correspondants à la concession notifiée serviront durant l'exécution de la concession. La date limite de réception des échantillons est fixée au :

19/04/2024

Ils devront parvenir à l'adresse suivante :

**Hôpital d'ALBI
22 BOULEVARD SIBILLE
A l'attention de Mme COULON Julie
81000 ALBI**

Et porter la mention : ECHANTILLONS Concession de service « prestation de photographie des nouveau-nés dans les services de maternité du CHA ».

NE PAS OUVRIR

Tout au long de la concession, le titulaire devra livrer un produit conforme à l'échantillon, qui pourra être conservé par la personne publique aux fins de contrôle de conformité.

Les candidats non retenus pourront demander la restitution des échantillons au plus tard 30 jours après la réception de l'information de non retenue.

A défaut, les échantillons non récupérés seront de la propriété du CHA

Aucune indemnité ne pourra être demandé pour ces échantillons

2- Conditions de remise des plis

2.1. REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidats doivent IMPERATIVEMENT transmettre leur pli par voie électronique. Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les Opérateurs Économiques remettront leur candidature et offre par courrier électronique avant la date et heure limites de réception des plis, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Les offres ainsi que les notices et fiches techniques doivent être impérativement présentées en français.

2.2. REMARQUES PRATIQUES :

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique, par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

3- Sélection des candidatures et analyse des offres

3.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des propositions des candidats, s'il apparaît que des pièces de leur dossier (volets candidature et offre), sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 (cinq) jours. Si le candidat n'a pas fourni les documents dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur peut déclarer sa candidature irrecevable et le candidat sera éliminé.

Les propositions des candidats conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et leurs propositions financières.

3.2. JUGEMENT DES OFFRES

L'offre retenue sera celle étant considérée comme la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1- Critère économique : 60% noté sur 20 apprécié notamment au regard de l'offre commerciale

- Tarifs des produits : noté sur 15,
- Montant de la redevance proposée : noté sur 5

2- Critère technique : 40% noté sur 20 apprécié notamment au regard

- De la variété et qualité des produits : noté sur 10
- Des modalités d'intervention dans les services de soins : noté sur 5
- Des délais de livraison : noté sur 5 (à préciser sur le BPU)

3.3. NEGOCIATIONS

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité, après analyse préliminaire, de recourir à une phase de négociation avec les 3 candidats ayant présenté les offres les plus avantageuses.

L'acheteur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique.

4- Règlement des litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de TOULOUSE

Il est à ce titre désigné comme l'instance chargée des procédures de recours ainsi que

comme le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 Toulouse Cedex 07

Téléphone (de 9h30 à 12h00) : 05 62 73 57 57

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
<http://www.telerecours.fr>

ANNEXE 1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

OBJET DE LA CONSULTATION :

Conforme aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique. Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

CONDAMNATION DEFINITIVE

Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L.2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.

Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal.

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL

Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union Européenne.

Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES OU ASSIMILES

Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code de la commande publique, être en règle, au cours de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit

étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

SITUATION FISCALE ET SOCIALE

Avoir au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail.

Avoir au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

Fait à , le

Signature